

DEPARTEMENT DES VOSGES
COMMUNE DE DOMMARTIN-lès-REMIREMONT

*Note de présentation brève et synthétique
Budget primitif 2019*

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant :

« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

Cette note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif ouvre les crédits autorisés et les recettes à percevoir. Il est voté avant le 15 avril de chaque année.

Il respecte les principes budgétaires notamment :

- ✚ Le principe de sincérité : l'ensemble des dépenses et des recettes sont évaluées de façon sincère.
- ✚ Le principe de l'annualité : le budget est prévu sur la durée d'un exercice fixé à un an du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- ✚ Le principe d'équilibre : le budget est voté en équilibre en dépenses et en recettes.

Il est composé de deux sections :

- ✚ Section de fonctionnement : elle concerne les opérations de gestion courantes qui reviennent chaque année.
 - Pour les dépenses, il s'agit des charges de gestion courante, des charges du personnel, des charges financières ...
 - Pour les recettes, il s'agit des produits des impôts locaux, des dotations de fonctionnement de l'Etat.
- ✚ Section d'investissement : elle concerne les opérations non courantes de nature à modifier le patrimoine de la commune
 - Pour les dépenses, il s'agit de travaux, d'acquisition immobilière mais aussi des remboursements de capitaux empruntés.
 - Pour les recettes, il s'agit des subventions, de dotation d'équipement de l'Etat, d'emprunts et de virement de la section de fonctionnement

Il est possible de d'alimenter la section d'investissement avec des excédents de fonctionnement mais pas le contraire.

Les budgets primitifs votés cette année sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	2 595 336.09	2 991 795.53
Eau	217 781.02	263 613.33
Assainissement	191 967.90	125 360
Forêt	359 375.11	134 999.90

Les finances de la commune sont très saines, le désendettement peut continuer et le projet de la construction de l'Espace Culturel en autofinancement ne met donc pas en péril les finances publiques.

Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet de gérer le quotidien de la commune.

Les dépenses de fonctionnement permettent l'entretien des bâtiments, les achats de fournitures, le recours à des prestataires, les charges de personnel et les intérêts.

Les dépenses sont quasi identiques à l'année précédente, il est prévu notamment plus de travaux d'entretien de voirie et de bâtiment.

Les dépenses de personnel sont maîtrisées.

Les recettes prennent en compte la baisse de la taxe d'habitation et de la dotation de l'Etat. Cependant, la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Section d'investissement

L'objectif de la municipalité est de construire l'Espace Culturel et pour cela elle s'est engagée dans un programme d'investissement pluriannuel afin de ne pas avoir recours à l'emprunt et autofinancer la totalité du projet. L'excédent de fonctionnement est ainsi reversé à cette section

Les prévisions sont les suivantes

Réseau informatique de la mairie	5 000 euros
Acquisition de matériel	60 000 euros
Travaux de voirie 2018	352 000 euros
Accessibilité	3 000 euros
Travaux pont de la Scie	118 360 euros
Travaux bâtiment	40 000 euros
Remboursement des emprunts (Blé d'Or)	205 000 euros
Espace Culturel	2 000 000 euros

Budget annexes

Budget forêt

Les prévisions 2018 sont conformes au programme de l'ONF votés par le Conseil Municipal. Les ventes risquent d'être impactées par le problème de scolytes. Aussi il a été prévue une baisse des recettes liées aux ventes de bois.

Budget eau

Le prix de l'eau est maintenu.

Il est prévu la réfection de la conduite de Franould dans les années à venir.

Budget assainissement

Les prévisions sont sensiblement les mêmes qu'en 2018, il est provisionné un montant pour l'éventuel changement du tractopelle qui a plus de 20 ans.

Catherine LOUIS
Le Maire

